

Séance du 30 mai 2023

Nombre de conseillers : L'an deux mil vingt-trois, le trente mai à dix-huit heures trente minutes, le
- **en exercice : 13** Conseil Municipal de la commune de Cravant, dûment convoqué, s'est
- **présents : 9** réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur
- **votants : 13** Philippe GACONNET, Adjoint au Maire.

Date de convocation : Etaient présents : Philippe GACONNET, Pierrette MARMASSE, Thierry
23/05/2023 MOREAU, Chantal RICCI, Tomas IGLESIAS, Ludovic VENOT, Delphine
POULLIN, Yoan BEAUCHAMP, Éric JOUAN JAN

Absents : Serge VILLOTEAU procuration à Philippe GACONNET, Cyrille
CAUMONT procuration à Ludovic VENOT, Fabrice MICHAUT
procuration à Chantal RICCI, Hubert MOREAU procuration à Éric JOUAN
JAN

Secrétaire de séance : Thomas IGLESIAS

APPROBATION DU PRECES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 avril 2023

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

DE 202327 MARCHE TRAITEMENT PESTICIDES CHATEAU D'EAU

Vu le projet de travaux de mise en place d'un traitement des pesticides au château d'eau envisagé et l'appel d'offre lancé,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 18 avril 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de

- Retenir les entreprises suivantes pour :

Lot n°1 : Travaux de mise en place d'un traitement pesticides

ENTREPRISE SUEZ pour un montant 309 002,00€ H.T soit 370 802,40€ TTC,

- Autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

DE 202328 TARIF EAU

Considérant, les travaux d'entretien du réseau d'eau potable (réparation des fuites, changement des compteurs...) et du captage d'eau potable,

Considérant les importants travaux d'investissement lancés en 2023 pour la mise en place d'un traitement des pesticides et d'une sectorisation en vue d'améliorer considérablement la qualité de l'eau et la sécurité de la ressource,

Vu l'exposé du bureau d'étude et de Monsieur IGLESIAS, Conseiller municipal concernant l'amortissement des travaux et les recettes prévisibles,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité et à main levée de fixer les nouveaux tarifs de l'eau pour la prochaine facturation, soit septembre 2023, comme suit :

Eau : Part fixe (abonnement)	30,00 €
De 0 à 79 M3.....	1,55 €
Au-delà de 80 M3.....	2.00 €

Ces tarifs seront applicables dès pour une facturation en septembre 2023.

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

DE 202329 En vue de la conclusion d'une promesse de bail et /ou constitution de servitudes (domaine privé) et d'autorisation d'occupation des voies communales (domaine public)

Monsieur l'Adjoint au Maire ouvre la séance en rappelant que, la société VALOREM, société par actions simplifiée au capital de 8 573 672 euros, dont le siège social est à Bègles, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le n° B 395 388 739 (la « **Société** »), souhaite, pour elle-même ou pour toute société qui viendrait dans ses droits, bénéficier de droits sur des voies du domaine privé et du domaine public de la Commune ainsi que sur une parcelle communale relevant du domaine privé afin d'y implanter un poste de livraison, nécessaires aux besoins de son projet de construction et d'exploitation d'une centrale éolienne.

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle également que tout membre du Conseil Municipal dont la famille, les proches ou lui-même ayant un intérêt direct ou indirect, de quelque nature que ce soit, à la réalisation du projet de centrale éolienne aujourd'hui considéré, est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L. 2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du Conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élu en faveur dudit projet.

Par conséquent, Monsieur l'Adjoint au Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui ont ou auront, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats, à ne pas prendre part au vote et à ne pas se manifester relativement à l'acte ci-annexé.

En conséquence de quoi, M. MOREAU Thierry ayant ou pouvant avoir des intérêts personnels dans ce projet éolien, n'a pas donné son avis, pas pris part aux débats, aux délibérations et au vote concernant le projet d'acte annexé. Le temps des débats, des délibérations et du vote, ce conseiller a effectivement quitté la salle du Conseil Municipal.

Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur l'Adjoint au Maire porte à la connaissance du Conseil municipal les informations qui suivent. Préalablement à la présente séance, ont été adressés aux membres du Conseil municipal, en même temps que la convocation à cette séance :

- Les projets d'actes ci-annexés, précision faite qu'un exemplaire des projets était également mis à la disposition des conseillers, en Mairie, préalablement à la tenue du présent conseil municipal
- Une note de synthèse relative aux projets précités.

De cette note, il résulte que la Société projette de développer, de réaliser et d'exploiter une centrale éolienne et ses équipements accessoires, d'une dimension de 6 éoliennes, sur le territoire de la Commune (la « **Centrale** »), elle-même ou par une autre société à laquelle elle transférerait ses droits.

Dans ce cadre, la Société souhaite sécuriser des droits sur une parcelle du domaine privé ainsi que sur des voies désignées ci-après relevant respectivement du domaine privé et du domaine public de la Commune.

A cet effet, la Société lui a proposé de conclure des accords dont les éléments essentiels sont les suivants.

Promesse de constitution de servitudes sur les voies du domaine privé de la Commune

- **Fonds servants** : les voies concernées sont :

Commune	Désignation
Cravant	Chemin rural n°37 dit chemin de Poilly ; Chemin rural n°41 dit chemin de Cernay à Villette ; Chemin rural n°42 dit chemin de Villecoulon Chemin d'exploitation n°74 dit du Télégraphe ; Chemin d'exploitation n°76 dit de Bordelure ; Chemin d'exploitation n°78 dit de l'Aubépin ; Chemin d'exploitation n°81 dit de Prenoy

- **Fonds dominants** :

Les servitudes bénéficient à tout droit réel immobilier de type « superficiare », dont la Société peut devenir titulaire relativement à son projet de Centrale. Les fonds dominants des servitudes sont donc toutes les emphytéoses précitées qui seraient constituées au profit de la Société.

- **Objets des servitudes** : confortement des voies, surplomb, enfouissement de réseaux, présence d'engins de chantier, élargissement provisoire. L'entretien des voies utilisées lors de la construction et durant toute la durée de l'exploitation du parc éolien seront à la charge de la Société, qui se chargera de maintenir les chemins d'accès praticables.

- **Indemnité** : annuelle de **TROIS MILLE EUROS (3 000) €** par éolienne par période de 365 jours ou 366, les années bissextiles, pendant toute la durée d'exploitation du parc éolien quel que soit le nombre de chemins requis pour les besoins du Parc éolien du Bénéficiaire et quelle que soit l'assiette effective d'exercice de ces servitudes.

Le montant de l'indemnité annuelle ne pourra pas faire l'objet de révision. Il sera indexé tous les ans, selon la formule suivante :

$$L = 0.7 + 0.15 \left(\frac{\text{ICHTrev-TS1}}{\text{ICHTrev-TS1o}} \right) + 0.15 \left(\frac{\text{FM0ABE0000}}{\text{FM0ABE0000o}} \right)$$

Promesse de bail et de constitution de servitudes sur une parcelle du domaine privé de la Commune

Biens objets du bail :

Commune	Désignation
Cravant	YC 001

Objets du bail : le bail emphytéotique porte sur tout ou une partie des parcelles communales visées dans le tableau des Biens ci-dessus ; les frais de division étant à la charge de la Société.

Loyer : annuel de **MILLE EUROS (1 000) €**, dû à compter de l'ouverture de chantier et payable à terme échu, pour chaque année civile, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante. Le premier loyer sera calculé *pro rata temporis*, du jour de l'ouverture de chantier au 31 décembre de l'année en cours.

En cas de présence d'un exploitant agricole, ce loyer sera partagé par moitié entre le Propriétaire au titre du bail et l'exploitant agricole au titre de la résiliation partielle du bail rural.

Le montant du loyer ne pourra pas faire l'objet de révision. Il sera indexé tous les ans, selon la formule suivante :

$$L = 0.7 + 0.15 \left(\frac{\text{ICHTrev-TS1}}{\text{ICHTrev-TS1o}} \right) + 0.15 \left(\frac{\text{FM0ABE0000}}{\text{FM0ABE0000o}} \right)$$

Conditions communes à ces deux actes :

- **Durée du bail et des servitudes** : de 30 années pleines, à compter de la réalisation de plusieurs conditions suspensives consistant en (i) l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires à la construction et à l'exploitation de la Centrale, (ii) l'obtention d'une Proposition Technique et Financière signée par RTE, ENEDIS ou toute Régie locale, (iii) l'obtention d'un financement bancaire. Après la prise d'effet de la convention, 10 années sont prévues pour que ces conditions se réalisent. Avant la fin de ce délai, si ces conditions n'ont pas encore été obtenues, la Société peut le prolonger de 5 années pleines successives supplémentaires.

La Société peut lever l'option formant le bail et/ou une, plusieurs ou toutes les servitudes. La Société adresse alors une LRAR à la Commune (ou toute forme tenue pour équivalente, notamment un exploit d'huissier) pour l'en informer.

Autorisation d'utilisation de voies du domaine public

Les voies concernées sont :

Commune	Désignation
Cravant	Chemin communal n°6 de Lorges à Cravant
	Voie communale n°3 de Lorges à Cravant
	Chemin communal n°14 de Cernay à Ourcelle

- **Objets des autorisations** : confortement, surplomb, enfouissement de réseaux sous les voies, présence d'engins de chantier et élargissement provisoire

- **Durée** : de 30 années pleines, à compter de la réalisation de plusieurs conditions suspensives consistant en (i) l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires à la construction et à l'exploitation de la Centrale, (ii) l'obtention d'une Proposition Technique et Financière signée par RTE, ENEDIS ou toute Régie locale, (iii) l'obtention d'un financement bancaire. Après la signature de la convention, 10 années sont prévues pour que ces conditions se réalisent.

Après la naissance des effets des autorisations ; la Société bénéficie d'une faculté de résiliation unilatérale à l'échéance de 30 années pleines à compter de la réalisation des conditions suspensives précitées puis tous les cinq ans à compter de cette première échéance.

- **Indemnités** : une indemnité unique de **VINGT CINQ MILLE (25 000) € EUROS** par éolienne versée à la levée des conditions suspensives.

De plus, une indemnité unique de **DIX MILLE EUROS (10 000) € EUROS** par mégawatt installé sera versée à la levée des conditions suspensives.

Le projet d'accord reprenant ces éléments et les complétant est annexé à la présente délibération.

En conséquence de quoi, chacun des conseillers prenant part à la séance et au vote a reçu toutes informations relativement au projet et à l'acte qui s'y rapporte.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à 6 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions

En ce qui concerne la promesse de constitution de servitudes sur les voies de la Commune (domaine privé) :

1) autorise Monsieur le Maire à engager la Commune dans le projet de convention de promesse de constitution de servitudes sur les voies de son domaine privé annexé aux présentes, en qualité de propriétaire des voies précitées, au profit de la société Valorem, avec faculté de substitution d'une société de projet détenue à 100% par elle.

2) autorise Monsieur le Maire à engager la Commune dans le projet de promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes pour l'implantation d'un poste de livraison sur la parcelle ci-dessus désignée, en qualité de propriétaire de la parcelle précitée.

3) donne pouvoir à Monsieur le Maire pour toute formalité et acte accessoires nécessaires à la réalisation de ces actes comme de ses effets.

En ce qui concerne l'autorisation d'utilisation de voies (domaine public) :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à 6 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions

1) autorise Monsieur le Maire à engager la Commune dans le projet de convention d'autorisations sur les voies de son domaine public annexé aux présentes, en qualité de propriétaire des voies précitées, avec faculté de substitution d'une société de projet détenue à 100% par elle.

2) donne pouvoir à Monsieur le Maire pour toute formalité et acte accessoires nécessaires à la réalisation de cet acte comme de ses effets.

Il est ici rappelé que Monsieur le Maire ne peut valablement engager la Commune qu'une fois la présente délibération devenue exécutoire, après dépôt en préfecture.

Pour : 6 Dont PDT	Contre : 3	Abstention : 3
-------------------	------------	----------------

DE 202330 Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour remplacer temporairement des fonctionnaires indisponibles (Article L.332-13 du Code général de la fonction publique)

Monsieur L'Adjoint au Maire expose pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de diverses absences ou congés énumérés à l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique.

Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions.

Les contrats établis sur le fondement de cet article L.332-13 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le remplacement des agents indisponibles, d'autoriser le Maire à recruter les agents remplaçants et de prévoir au budget les enveloppes nécessaires à ces recrutements.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.4, L.331-1, L.332-27 et L.332-28, L.332-13 et L.313-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement des agents indisponibles pour assurer la continuité du service public,

Sur le rapport de Monsieur L'Adjoint au Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Article 2 : De charger Monsieur le Maire de déterminer la qualification requise pour postuler au recrutement et le montant de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, la qualification minimum exigée pour leur recrutement, leur expérience professionnelle et la qualification qu'ils détiennent.

La rémunération peut tenir compte :

- Des résultats professionnels de l'agent,
- Des résultats collectifs du service.

Article 3 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal (ou annexe)

Article 4 : Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

DE 202331 DECISION MODIFICATIVE

Monsieur l'Adjoint au Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à la décision modificative suivante pour le budget annexe EAU CRAVANT :

- Compte 61521 -315.05 €
- Compte 6215 +315.05€

Après délibérations, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE la Décision modificative ci-dessus**
- **AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier**

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Questions diverses

- Propositions des représentants au sein des commissions thématiques de la CCTVL en remplacement de M. VENARD, démissionnaire :

Commission Sport, Vie Associative : Titulaire Monsieur Philippe GACONNET

Commission Santé, Social : Titulaire Chantal RICCI, suppléant Ludovic VENOT

Commission GEMAPI : Titulaire Thomas IGLESIAS

Correspondant défense : Philippe GACONNET

Membre du SIIS : Philippe GACONNET

- Le panneau d'interdiction des véhicules motorisés présent à l'entrée du chemin piéton en face du cimetière est à remplacer
- Des jeunes à moto cross non homologués créent des nuisances sonores dans le village, la gendarmerie va être prévenue
- Problématique du stationnement gênant et dangereux rue Nationale
- Elagage des arbres du bassin de rétention d'eau
- Entretien de la haie du bois de Laie

Fin de la séance à 21h00.

Le secrétaire de séance

Le Maire